

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2025 n° 216

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à CIFFREO BONA, CEMEX BETON, SOMECA,

A l'occasion de la livraison de matériaux divers

Pour le compte [REDACTED]

Chemin des Rouvières

Du lundi 03 novembre au mercredi 31 décembre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 30/10/2025 par l'entreprise EIFFAGE ROUTE sise ZAC des Ferrières 83490 LE MUY sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur le **chemin des Rouvières** avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer la livraison de divers matériaux afin d'approvisionner le chantier pour le compte de [REDACTED] **du lundi 03 novembre au mercredi 31 décembre 2025.**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant aux entreprises **CIFFREO BONA, CEMEX BETON et SOMECA** de plus de 3T500 de P.T.A.C, sont autorisés à circuler sur la commune et notamment chemin des Rouvières.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est **du lundi 03 novembre au mercredi 31 décembre 2025** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

LE MUY, le 30 octobre 2025

**Pour Le Maire empêché,
 L'adjoint délégué aux Services Techniques,
 Monsieur Alain GARRARA.**



Mis en ligne sur le site internet :

www.ville-lemuy.fr

Le : 31 OCT. 2025